

DES MESURES CONCRETES POUR LES OFFICIERS

Les mesures catégorielles associées au Beauvau de la sécurité ont été déclinées pour tous les corps autour de trois axes :

MIEUX VALORISER LES MÉTIERS ET LES FONCTIONS LES PLUS EXPOSÉS

ACCOMPAGNER LA RÉVOLUTION MANAGÉRIALE

RENFORCER LA FORMATION ET LA PROMOTION SOCIALE

Dans ce cadre, plusieurs mesures concernent directement et spécifiquement les Officiers de Police et doivent être mises en place dès 2022, après d'éventuelles évolutions nécessaires des statuts du CC et de textes réglementaires :

➔ **MISE EN PLACE D'UN AVANCEMENT PLUS RAPIDE AU GRADE DE COMMANDANT, DÈS 9 ANS D'ANCIENNETÉ, POUR LES OFFICIERS MUTÉS SUR DES POSTES PRÉALABLEMENT IDENTIFIÉS, ET REMPLISSANT UN CERTAIN NOMBRE DE CONDITIONS : DIFFICULTÉ, IMPLANTATION, FILIÈRE...**

Des travaux d'identification des postes selon cinq critères sont en cours avec plusieurs postulats de départ :

→ **le niveau de poste** : la mesure concernerait uniquement les postes de niveau B1 dans la nomenclature, accessibles selon les règles de gestion dès 9 ans.

→ **la filière d'emploi** : le rattachement aux filières voie publique, ordre public, services de nuit, et investigation est un préalable indispensable.

→ **la difficulté des fonctions exercées** : le poste doit revêtir un degré de difficulté opérationnel suffisamment important pour justifier le rattachement au dispositif (identification par faisceaux d'indices tels que l'implantation d'une IRP difficile, le rattachement à une zone ASA ou permettant de bénéficier de l'indemnité de fidélisation).

→ **la géographie et la durée de vacance** : Le poste doit être implanté dans une zone géographique peu attractive et faisant état de difficultés de recrutements. La durée de vacance du poste et le nombre de publications aux mouvements de mobilité seront des critères d'identification.

La mobilité et l'avancement seront soumis à une obligation de maintien sur le poste de 3 ans.

SYNERGIE-OFFICIERS SE FÉLICITE DE CETTE AVANCÉE QUI PERMETTRA AUX OFFICIERS QUI DÉSIRENT SE POSITIONNER PLUS RAPIDEMENT À L'AVANCEMENT DE CIBLER EFFICACEMENT DES POSTES DANS LE CADRE D'UNE MOBILITÉ.

Un télégramme devrait paraître dès que les statuts du corps de commandement auront été modifiés.

Au total, ce sont 27 postes supplémentaires à l'avancement au grade de commandant qui seront proposés au titre de 2022.

➔ **EXPÉRIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ POUR DES SECTEURS ET POSTES DIFFICILES À POURVOIR (ENTRE 30 ET 80 POSTES IDENTIFIÉS AU NATIONAL).**

D'un montant de 8000 euros, cette indemnité serait versée en contrepartie d'un engagement de l'officier à rester 3 ans sur le poste.

Des travaux d'identification des postes sont en cours et devraient permettre de désigner plusieurs dizaines de postes concernés (travaux sur les postes, niveaux de difficultés, missions, implantation géographique).

SYNERGIE-OFFICIERS SALUE LA MISE EN PLACE DE CE DISPOSITIF DÉJÀ EXISTANT DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET QUI POURRA ÊTRE UN LEVIER SUPPLÉMENTAIRE POUR FAIRE VENIR ET FIDÉLISER DES OFFICIERS SUR CERTAINS POSTES.

→ VERSEMENT DE LA MAJORATION DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ (IRP) DE 30% AUX OFFICIERS ASSURANT UN INTÉRIM SUR UN POSTE LISTÉ « DIFFICILE », AU-DELÀ DE DEUX MOIS EFFECTIFS, COMME CELA SE FAIT DÉJÀ POUR LES INTÉRIMS DE POSTES BÉNÉFICIAIRES DE L'IRP CHEF DE SERVICE.

SYNERGIE-OFFICIERS ne peut qu'approuver une telle indemnisation dans la continuité des avancées déjà actées dans le protocole de 2016 pour les intérim de chefs de service.

→ CRÉATION DE 100 IRP DE CHEF DE SERVICE ET DE 100 IRP « POSTES DIFFICILES » POUR LE CORPS DE COMMANDEMENT : AU MOINS LES 3/4 EN 2022 AVEC UN DÉPLOIEMENT ACHÉVÉ EN 2023.

SYNERGIE-OFFICIERS salue cette augmentation de l'enveloppe des IRP « postes difficiles » et « Chefs de Service », tant les besoins dans les services sont importants et l'existant insuffisant.

→ AUGMENTATION DE 10 % À 15% DU NOMBRE DES ÉCHELONS SPÉCIAUX DU GRAF ET DE L'EF : DE 180, CE NOMBRE PASSERA À 270 EN 2022.

Pour les GRAF, un télégramme dédié sera diffusé début 2022, afin de mettre en gestion ces créations d'ES pour que tous ceux qui y sont éligibles puissent candidater.

Pour les EF, SYNERGIE-OFFICIERS a demandé expressément qu'ils ne soient pas implantés sur des emplois déterminés mais attribués aux Officiers détachés sur un emploi fonctionnel et qui y sont éligibles.

Trop d'échelons spéciaux implantés sont actuellement gelés car les Officiers qui occupent les emplois fonctionnels listés ne remplissent pas les conditions statutaires pour bénéficier de cet échelon spécial.

→ MAINTIEN DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DE CAPITAINE SANS MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ACCESSION POUR PERMETTRE AUX CAPITAINES DE POLICE QUI NE POURRAIENT PRENDRE LE GRADE DE COMMANDANT AVANT LEUR RETRAITE DE BÉNÉFICIER D'UN INDICE TRÈS PROCHE DE CELUI DU 4ÈME ÉCHELON DE COMMANDANT.

SYNERGIE-OFFICIERS est satisfait que cette demande ait été suivie d'effet. Il s'agit d'une sortie par le haut des Capitaines qui n'auraient pas eu l'opportunité ou le temps de prendre le grade de commandant.

SI À CE STADE, LES AVANCÉES POUR LES OFFICIERS SONT BIEN RÉELLES, SYNERGIE-OFFICIERS MAINTIEN SES LÉGITIMES REVENDICATIONS ET GARDE POUR OBJECTIFS PRIORITAIRES :

→ UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DE L'IRP POUR TOUS LES OFFICIERS, sachant qu'elle n'a pas été revalorisée depuis 2009,

→ UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES TAUX DE PROMOUVABILITÉ AU GRADE DE COMMANDANT avec un engagement pluri-annuel afin de maintenir la physionomie du corps à 40-40-20 telle qu'actée dans le protocole de 2016 et conserver la dynamique de gestion du corps.

Des discussions vont avoir lieu dans le cadre de la future LOPMI voulue par le Président de la République avant début mars.

**SYNERGIE-OFFICIERS PORTERA HAUT ET FORT SES REVENDICATIONS
AFIN DE FAIRE AVANCER CES DEUX DOSSIERS PRIORITAIRES.**

SYNERGIE-OFFICIERS, AVEC VOUS ET POUR VOUS.

Le Bureau National

**SYNERGIE
OFFICIERS**